LEGENDE

SECTEURS, ZONES ET PÉRIMÈTRES REPRÉSENTÉS		
LISTE DE L'ARTICLE R 123-13 C. URB.	**CONCERNÉS SUR SILLINGY**	**CODE GRAPHIQUE**
Secteurs sauvegardés (articles L 313-1 et suivants du code de l'urbanisme)	*Sans objet*	
Zones d'aménagement concerté (ZAC)	***ZAC des Bromines III***	
Zones de préemption délimitées en application de l'article L 142-1 du code de l'urbanisme (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18.07.1985) et de l'article L 142-3 (dans sa rédaction issue de la même loi)	*Sans objet*	
Périmètres dans lesquels s'applique le droit de préemption urbain (articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme)	***Toutes zones U et AU du plan de zonage***	
Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	*Sans objet*	
Zones délimitées en application de l'ancien article L 430-1 du code de l'urbanisme à l'intérieur desquelles certaines constructions sont soumises au permis de démolir des anciens articles L 430-2 et suivants du code de l'urbanisme (articles L 430-1 et suivants abrogés par ordonnance n° 2005-1527 du 08.12.2005)	*Sans objet*	
Périmètres de développement prioritaire (loi n° 80-531 du 15.07.1980)	*Sans objet*	
Périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, périmètres d'actions forestières et périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement (1°, 2° et 3° de l'article L 126-1 du code rural et de la pêche maritime)	*Sans objet*	
Périmètres miniers (titres II, III et V du livre 3er du code minier)	*Sans objet*	
Périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières (articles 109 et 109-1 du code minier)	*Sans objet*	
Périmètre des zones délimitées en application de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclération préalable	*Sans objet*	
Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation (article L 111-10 du code de l'urbanisme)	*Sans objet*	
Périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé (article L 332-9 du code de l'urbanisme)	*Sans objet*	
Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées (article L 571-10 du code de l'environnement)	***Secteurs délimités par l'arrêté préfectoral n° 2011199-0060 du 18.07.2011 (cf. Dossier 6.2. - Annexe n° 6) :*** ***- 250 m de part et d'autre du bord de la chaussée de la partie de la RD 1508 classée en catégorie 2 comprise entre la limite communale avec La Balme de Sillingy et le point routier 32*** ***- 100 m de part et d'autre du bord de la chaussée de la partie de la RD 1508 classée en catégorie 3 comprise entre le point routier 32 et la limite avec Chavanod.*** ***- 30 m de part et d'autre du bord de la chaussée de la partie de la RD 908b classée en catégorie 4 comprise entre la RD 1508 et la limite communale avec Epagny.*** ***- 100 m de part et d'autre du bord de la chaussée de la partie de la RD 17 classée en catégorie 3 comprise entre la RD 1508 et l'entrée d'agglomération de Sillingy*** ***- 30 m de part et d'autre du bord de la chaussée de la partie de la RD 17 classée en catégorie 4 comprise entre l'entrée et la sortie d'agglomération de Sillingy***	
Plan des zones à risque d'exposition au plomb (loi n° 98-657 du 29.07.1998 et décret n° 99-464 du 09.06.1999)	***Territoire communal concerné en totalité***	
Périmètres d'intervention délimités en application de l'article L 143-1 du code de l'urbanisme pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	*Sans objet*	
Secteurs où une délibération du conseil municipal a autorisé un dépassement des règles du PLU en application des articles L 123-1-11 et L127-1 du code de l'urbanisme	***Territoire communal concerné en totalité : délibération du 18 octobre 2013 ci-jointe***	
Périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme)	*Sans objet*	
Secteurs où une délibération du conseil municipal a autorisé, pour les constructions respectant les critères de performance énergétique prévus par l'article R 111-21 du code de la construction et de l'habitation, un dépassement des règles du PLU (article L 128-1 du code de l'urbanisme)	*Sans objet*	
Périmètres délimités par une délibération du conseil municipal dans lesquels le premier alinéa de l'article L 111-6-2 du code de l'urbanisme ne s'applique pas	*Sans objet*	

Echelle : 1/5 000e

Cadastre à jour Mai 2012

COMMUNE DE SILLINGY (74)

REVISION GENERALE N°2 DU POS POUR L'ETABLISSEMENT DU PLU

6.1. ANNEXES de l'article R 123-13 du Code de l'urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2013

REPUQUE Etudes et Conseil ECOSPHERE Agence Sud-Est